

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 25 juillet à 09 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 16 juillet 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Hélène BERNAERT, pouvoir à Raphaël JULES.*
- *René WIART, pouvoir à Marcel LEVEL.*
- *Philippe BOGGIO, pouvoir à Geoffrey FOURCROY.*
- *Guillaume SAVEANT, pouvoir à Wilfrid ANFRY.*
- *Julietta WATTEZ, pouvoir à Sylvie BERNARDINI.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-2-24

Convention avec l'Office du 3^{ème} âge

En application de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000, une convention doit définir les conditions de versement de subvention par la personne publique à une association (personne privée), quand le montant versé est supérieur ou égal à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001),

- 1) Dans une précédente délibération, il est proposé le versement d'une subvention de **15 500 €** à l'Office du 3^{ème} âge.
- 2) Cette subvention est notamment conditionnée pour ce qui concerne l'association :
 - 🌈 Au dépôt d'un dossier de demande de subvention comprenant :
 - Les statuts déposés en cas de modification.
 - Le projet de budget 2020.
 - Le dernier compte rendu moral et financier.
 - 🌈 En contrepartie de la subvention versée, l'association s'engage à développer les actions ci-dessous décrites :
 - A développer des activités de loisirs auprès des personnes du 3^{ème} âge sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne.
 - Faire état dans ses relations presse, lors de fêtes ou manifestations, du partenariat avec la ville.

.../...

3) La ville de Saint-Martin-Boulogne :

- Procédera au versement de la participation financière, hormis l'avance faite en début d'année, dès que le budget primitif 2020 sera rendu exécutoire.
- Versera dans le courant du premier trimestre 2021 une avance dans la limite des 3/12^{ème} des crédits votés en 2020.

La présente participation financière est ferme et définitive. Toute modification devra être impérativement négociée avec la ville et faire l'objet d'un avenant à la convention.

Cette convention prendra effet à partir de sa date de notification et prendra fin lors du versement de l'avance 2021.

4) Outre la présente subvention, il convient de valoriser les autres moyens mis à disposition de l'Office du 3^{ème} âge par la ville :

- Charges à caractère général
(bâtiments rue de la Colonne,
Mont Lambert, Ostrohove) : **27 000,00€**
- Charges de personnel : **106 000,00€**
- Soit un total général de :* **133 000,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Office du 3^{ème} âge au titre de la subvention allouée pour l'année 2020.

Madame Pascale LEBON ne participe pas au vote.

Nombre de votants : 32 POUR : 32

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 25 juillet 2020

*Transmis à la Sous-Préfecture le 29/07/2020
Affiché notifié le 29/07/2020
Rendue exécutoire la présente décision le 29/07/2020
Saint-Martin-Boulogne, le 29/07/2020
Le Maire,*



Le Maire,
Raphaël JULES

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>